

	FICHE DE POSTE
	Enseignant au RSMA
Division du 1 ^{er} degré – DPE1D	<p style="text-align: center; color: red;">Lettre de motivation, CV et copie du dernier rapport d'inspection ou PPCR</p> <p style="text-align: center;">⚠ Le dossier de candidature doit passer par voie hiérarchique pour le poste sollicité avant communication le 26/04/2019 à la DPE1D</p>
@ : dep@ac-mayotte.fr / mvt1d@ac-mayotte.fr	

Inscrit dans une logique d'insertion socioprofessionnelle d'un public éloigné de l'emploi et souvent illettré, le régiment du Service militaire adapté de Mayotte (RSMA-My) dispense une formation professionnelle de 10 mois dans un cadre militaire. Son objectif est de permettre à un maximum de jeunes Mahorais (hommes et femmes) âgés de 18 à 25 ans de trouver directement un emploi ou de poursuivre leur formation professionnelle tant sur l'île qu'en métropole.

Le RSMA-My est constitué d'un état-major et de trois compagnies de formation professionnelle. Il accueille plus de 560 volontaires stagiaires par an dans neuf pôles de formation.

Descriptif du poste :

Placé sous l'autorité du directeur des opérations (DO), dont il est l'un des conseillers techniques, notamment en matière d'acquisition des savoirs de base, l'enseignant du 1^{er} degré œuvre au sein d'une équipe de trois enseignants assistés de 6 volontaires techniciens occupant la fonction de répétiteurs. Chaque enseignant est en charge de la conception et de la conduite de son programme d'enseignement tout au long de la période de formation des jeunes volontaires au sein du RSMA-My.

Missions :

Activités principales :

Positionnement des Volontaires Stagiaires.
Remise à niveau en français et mathématiques.
Développement des compétences numériques.
Préparation au CFG.
Préparation aux tests psychotechniques de recrutement.

Activités secondaires :

Accompagnement, suivi et formation des répétiteurs.
Orientation, aide à la préparation des concours catégorie C et B.
Correspondances fonctionnelles.

Difficultés liées au poste :

Jeunes de 18 à 25 ans en perte de repère nécessitant une remobilisation constante

Compétences requises :

Qualités relationnelles.
Travailler en équipe.
Agilité et capacités d'adaptation.
Maîtrise de l'outil informatique.
Solide maîtrise de l'apprentissage des savoirs de base.
Enseignement auprès d'un public adulte.

Diplômes et certifications souhaitables :

Diplôme de français langue seconde (FLS) ou de français langue étrangère (FLE)

Conditions d'emploi :

Le travail de ces agents mis à disposition est pour l'instant organisé par le RSMA-My dans les conditions suivantes :

- 25 heures de service d'enseignement général hebdomadaire (face à face pédagogique) ;
- 2 heures et 30 minutes de coordination hebdomadaire et de formation spécifique (en plus des 25 heures hebdomadaires) ;

L'organisation des congés annuels est calquée autant que possible sur les périodes de congés du RSMA-My. Les professeurs bénéficient de 60 jours de congés par année de contrat sur les jours ouvrés. Ces demandes font l'objet d'une demande signée auprès du directeur des opérations (DO).

Durant la période du 15 décembre de l'année A au 15 janvier de l'année A+1 ainsi que du 15 juillet au 15 août, les trois professeurs peuvent être en congé simultanément. En revanche, durant le restant de l'année, deux professeurs au minimum dispensent l'instruction.

Ces conditions d'emploi seront déterminées avec le DO du régiment du Service militaire adapté de Mayotte.

Statut et tutelle:

Les professeurs des écoles mis à disposition du régiment du Service militaire adapté de Mayotte conservent durant l'exécution de leur mission leur statut d'enseignant de l'Éducation nationale, notamment en ce qui concerne leurs obligations annuelles de service.

Ils sont soumis aux règles de leur statut selon les règles d'avancement de corps et de grade réglementaires.

Leur évaluation pédagogique est effectuée par le Vice-rectorat de Mayotte dans le cadre normal de l'évolution de carrière.

Les professeurs sont rémunérés par l'Éducation Nationale et gérés par le Vice-rectorat et bénéficient de la protection sociale des agents de l'Etat.

Ils sont placés sous la responsabilité du RSMA-My. Les conditions de travail, les décisions relatives aux congés annuels, aux congés de maladie et aux autorisations d'absence sont du ressort du directeur des opérations (DO).

Les fonctions des professeurs mis à disposition du RSMA-My font l'objet d'une notation, établie par le Vice-rectorat de Mayotte au vu d'un rapport réalisé annuellement par l'autorité hiérarchique du RSMA-My (avant le 31 décembre de l'année en cours).

Les professeurs s'engagent sur une période d'un an à compter du 20 août.

Contact : Les IEN des circonscriptions concernées.